

Règlement intérieur concernant la location du matériel du Comité des Fêtes de Grièges (01290)

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions techniques et réglementaires relatives à la location *ou prêt* du matériel du Comité des Fêtes.

Article 2 : MODIFICATION DU REGLEMENT

- (Réserve en cas de modification)

Article 3 : UTILISATION DU MATERIEL LOUE

Le matériel du Comité des Fêtes ne peut être loué que par des associations de la commune adhérentes au comité des fêtes, des habitants de Grièges à titre personnel et éventuellement à d'autres associations extérieures .

Il devra être utilisé uniquement sur le territoire de la commune. Seul le bureau peut décider d'une éventuelle exception. *Possibilité de location aux associations et habitants des communes avoisinantes après accord bureau (Associations de la Communauté de communes de la Veyle, Etc...).*

Article 4 : GRATUITE DE LOCATION

Les associations de la commune louent le matériel gratuitement à l'exception de certains matériels spécifiques et sous condition de respecter l'article 8 des statuts, c'est-à-dire de participer à l'organisation des manifestations du comité des fêtes.

Dans le cas d'une organisation organisée conjointement par plusieurs sociétés, cette gratuité ne sera appliquée que si toutes les sociétés sont adhérentes au comité.

Cette gratuité n'exclut pas la rédaction du bon de commande qui doit être déposé dans les délais impartis (article 9 du présent règlement).

Article 5 : PAIEMENT DE LOCATION

Les sociétés non adhérentes au comité et les habitants demandeurs à titre personnel louent le matériel aux tarifs en vigueur à la date prévue (voir bons de commande de matériel).

Article 6 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location et de caution sont établis et peuvent être révisés à tout moment par délibération du Bureau du Comité des Fêtes. Les paiements de la location et de la caution sont à transmettre au responsable du comité à l'enlèvement du matériel : voir bon de commande.

Article 7 : RESPONSABILITÉS ENVERS LES TIERS

Les utilisations du matériel loué sont placées sous la responsabilité exclusive du locataire à qui il appartient de contracter les assurances pour couvrir sa responsabilité civile, lors de l'utilisation, notamment envers les tiers et envers le Comité des Fêtes. Le matériel est sous l'entière responsabilité de la société ou de la personne morale qui l'emprunte, dès sa sortie du local pour le montage, les branchements et l'entretien jusqu'à sa restitution.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LOCATION

Aucune location de matériel ne pourra être consentie au locataire sans sa signature au bas de ce document qui implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement de location.

Article 9 : DÉLAIS DE DEMANDE

Les demandes (*Internet ou téléphonique*) devront être déposées au moins **trois semaines avant** le début de la location effective. Les demandes tardives ne seront acceptées que dans la mesure du possible.

Article 10 : RETRAIT ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est loué pour un week-end .

Le locataire devra aller chercher le matériel par ses propres moyens, aux jours et heures convenues par le bureau du Comité . La restitution se fera dans les mêmes conditions.

A savoir retrait le vendredi soir à 18 heures et restitution le Lundi soir à 18 heures.

(Nous accordons aux demandeurs un délai de 15 min passé celui-ci nous n'assurons plus la présence du bénévole responsable du matériel, merci de respecter les horaires .)

Article 11 : ETAT DU MATÉRIEL ET UTILISATION

Le matériel est réputé loué en bon état de propreté et d'entretien. Un état contradictoire sera dressé au moment de la remise du matériel. Cet état donnera l'état de propreté du matériel loué, le descriptif détaillé des éventuels défauts.

Aucune contestation postérieure à cet état d'enlèvement du matériel ne sera admise.

Lors de retour de matériel lourd 'ne pouvant être contrôlé à son retour ' (ex : chapiteau, parasol , Plancha , friteuse Etc) le comité des fêtes se réserve le droit en cas de détérioration non indiqué de se retourner contre le dernier locataire ayant utilisé celui-ci.

Article 12 : SUPPLEMENTS EVENTUELS

Une facturation complémentaire spéciale peut être demandée dans les cas suivants :

- nettoyage du matériel rendu sale
- réparation des dégâts constatés sur les matériels
- remplacement du matériel manquant ou détérioré

Cette facturation complémentaire interviendra aussi bien pour les locataires à titre payant que gratuit.

Article 13 : CONTRATS DE LOCATION

Cette convention fait office de contrat de location, avec en annexe la liste du matériel loué ainsi que les tarifs de location et de remplacement en cas de perte ou de détérioration.

Article 14 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir une nouvelle location de matériel.

Article 15 : COMPLEMENT

Toutes réservations, envois de bons de commande, informations complémentaires, merci de nous envoyer un mail sur l'adresse du comité : comitedesfetes01@yahoo.fr

M..... (Nom et prénom) habitant de
Ou de l'association ou (Fête de Quartier)
.....

Atteste avoir pris connaissance et accepter les termes de la présente convention .

Signature,

Date :.....